

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le dix neuf octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Projet de parc éolien
- Travaux d'extension du groupe scolaire : avenant
- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Antenne de télécommunications
- Personnel : prime de fin d'année
- Film documentaire
- Courriers
- Questions diverses

SESSION DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

Absente Excusée : Christelle URVOIX pouvoir à Michel HARNOIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUVET

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Représentés : 19

Votants : 19

1. COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. PROJET DE PARC EOLIEN

M. Le Maire explique avoir été sollicité à plusieurs reprises pour l'implantation de projets éoliens sur la commune. Certains ont été abandonnés (problème de compatibilité avec l'aviation militaire), d'autres sont en cours d'étude (lande du cran sur la commune de PLOUGUENAST-LANGAST). Un nouveau projet porté par l'entreprise GAÏA ENERGY, en partenariat la Société d'Economie Mixte Energies 22 dont le SDE22 est l'actionnaire majoritaire (60%), a été présenté en vue d'être développé sur le territoire de notre Commune.

M. THIBAULT REBOURCET, directeur développement, Mme Claire PETERS, chef de projets, pour l'entreprise GAÏA ENERGY SYSTEMS ainsi que M. Vincent LUCAS, directeur du SEM ENERGIES 22 sont venus présenter le projet.

GAÏA ENERGY SYSTEMS a pour actionnaires des sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des énergies renouvelables, pour la plupart actionnaires du groupe de Travaux Publics NGE.

GAÏA ENERGY SYSTEMS et la SEM Energies 22 envisagent de configurer le projet de parc éolien selon les implantations possibles et une harmonie paysagère concertée avec les riverains et les autorités. La réglementation actuelle impose que l'implantation d'éoliennes respecte une distance minimale de 500 m vis-à-vis des habitations. De plus différents paramètres tels que les zones humides, le respect de la faune (chauve-souris) et de la flore sont également à prendre en considération. Afin de mieux appréhender tout cet environnement, une première phase d'études, d'une durée d'un an (afin de mener une observation précise durant les 4 saisons) sera menée. Celle-ci intégrera également des études acoustiques et paysagères.

Le projet repose sur l'implantation d'un maximum de 4 éoliennes, d'une hauteur de 150 m, au nord de la Commune sur un site situé entre la limite avec la Commune de PLOUGUENAST et les lieux-dits « le chenôt » et « la taille boscher ». Ce site présente l'avantage de disposer de plusieurs chemins de desserte.

M. REBOURCET précise que des propriétaires ont déjà été contactés mais qu'il n'y aura pas de démarchage si la municipalité émet un avis défavorable. Dans ce cas, le projet sera abandonné.

M. LUCAS, ajoute que le SEM ENERGIE 22 travaille actuellement sur la possibilité de devenir un fournisseur d'énergie en vendant localement l'énergie produite. Ce dispositif serait une première en France et permettrait de limiter l'inflation des coûts de l'électricité.

Interrogé sur le risque de faillite de son entreprise qui rendrait impossible le démantèlement du parc en fin de contrat, M. REBOURCET explique que lors de la création du parc, une garantie bancaire est bloquée afin d'anticiper une telle situation.

Le soutien de la municipalité est sollicité pour poursuivre les études et permettre d'aller à la rencontre des propriétaires fonciers et de leurs exploitants, puis des autorités concernées.

Ces études constituent un préliminaire essentiel qui permettra notamment d'évaluer les impacts sur l'environnement, de réaliser des études de vents afin de finaliser l'insertion paysagère du parc et de déterminer sa viabilité économique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner une suite favorable à cette étude ;
- **Affiche** son soutien à la poursuite du développement de ce projet éolien ;
- **Valide** la création d'un comité de suivi dont la composition sera proposée par la commune et pourra notamment comprendre des citoyens désireux de s'impliquer dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rattachant

3. TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU LOT N° 9 – SOLS

M. Le Maire explique que le marché initial prévoit un revêtement sol de type « textile » dans la salle destinée au repas des élèves de primaire et un revêtement de type « PVC » dans la salle destinée aux élèves de maternelle.

Il précise que le choix des matériaux avait été ainsi fait car il existait des craintes sur l'entretien du sol textile notamment avec les plus petits.

Il s'avère que l'entretien n'est pas plus difficile que pour le sol PVC. Par conséquent, un devis a été demandé à l'entreprise JOUET SOLS pour estimer le surcoût de la mise en place d'un sol de type « textile » dans la salle de restauration des maternelles. Le montant du devis qui inclue la hausse des tarifs par rapport au marché initial (+5 €/m²) et le changement de revêtement s'élève à 2 340.00 € TTC pour une surface de 77 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** ce devis pour un montant de 2 340.00 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux

4. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Rappel du cadre légal

L'article L2336-5 II 2° prévoit que le FPIC peut être réparti librement sur la base :

- "d'une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée."

Or, la délibération n'ayant pas été approuvée à l'unanimité, la répartition dérogatoire peut encore être décidée, mais sur la base de la délibération du 6/09 et des votes de l'ensemble des communes de l'EPCI, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération.

Ainsi, Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2022 d'un montant de :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT

- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la répartition du PFIC 2022 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ De valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2022 (mode dérogatoire Libre) conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2022

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRELEVEMENT entre les communes (14.89%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (85.11%) selon % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOU	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-563	13 516	12 953	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 558	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-520	20 996	20 476	-170	3 538	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERRILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 757	15 952
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAUNEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MAUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYEUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VRAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

5. ANTENNE DE TELECOMMUNICATIONS

M. Le Maire explique que Paulette GICQUEL l'a sollicité pour apporter certaines précisions sur cette affaire. Il lui donne donc la parole.

Mme Paulette GICQUEL rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal (14/09/2022), elle a été interrogée sur les modalités de l'échange de terres à l'origine du litige sur l'antenne de télécommunications. Elle précise donc, qu'au regard de ses notes, lors du bureau municipal du 15 juin 2010, il avait été discuté d'un échange de terres entre la parcelle cadastrée section ZX n° 176 (2ha 39a 90ca) avec la parcelle cadastrée section ZC n°45 (4ha 03a 50ca) et le versement d'une somme de 20 000 €.

Elle rajoute que lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2010, après que Monsieur Philippe BIDAN ait temporairement quitté la salle, le Conseil Municipal, sur proposition du propriétaire a validé à l'unanimité l'échange de terre et le versement d'une somme de 60 000 €.

Enfin elle précise, que lors de ces discussions il n'a aucunement été fait mention de l'antenne.

M. le maire informe l'assemblée que ce litige, selon les investigations qui seront menées, pourrait être transféré vers une audience pénale, ce qui entraînerait l'audition des élus et des personnels administratifs de l'époque.

6. PERSONNEL : PRIME DE FIN D'ANNEE

M. Le Maire informe l'assemblée que la prime de fin d'année est calculée sur l'indice brut 244 avec valeur au 1^{er} janvier de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2022, la valeur de l'indice brut 244 (indice 340 majoré) était de 1 607.29 €.

Les critères d'attribution de la prime sont les suivants :

✓ Présence : versement au prorata des heures réellement effectuées (déduction faite des absences pour arrêt de travail, congés maladies et journées enfants malades) pour les agents en poste depuis au moins le 1^{er} juillet de l'année et toujours en activité au 31 décembre de l'année, sauf pour cause de départ en retraite. De plus, conformément à la délibération du 20 novembre 2010, le montant de la prime sera

modulé en fonction du nombre d'arrêts (la perte de prime journalière sera égale au 1/365^{ème} du montant de la prime pour le 1^{er} arrêt, à 2/365^{ème} pour le 2^{ème} arrêt et ainsi de suite).

- ✓ Comportement de l'agent
- ✓ La motivation et l'efficacité

Le Conseil Municipal **valide**, à l'unanimité, ce mode de calcul, ce qui porte la prime de fin d'année 2022 à 1 607.29 € pour un agent à temps complet et sans pénalité.

7. FILM DOCUMENTAIRE

Dans le cadre du mois du film documentaire, « Un monde sans eau » de Udo MAURER, sera diffusé, salle Athéna, le vendredi 18 novembre 2022 à 20 H 30. Le prix des entrées est fixé à 4.50 €. La recette sera encaissée via la régie « animations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** ces propositions.

8. COURRIERS

8.1 Projet de modification du P.L.U.i.

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de propriétaires qui l'interpellent sur « les mesures de sauvegarde du commerce local » votées lors du conseil municipal du 6 avril 2022. Les propriétaires des parcelles cadastrées section AA n° 272 expliquent avoir « *un projet de construction de logements pour personnes âgées dépendantes mais aucune d'intention de construire des locaux commerciaux* »

M. Le Maire donne lecture de la réponse du Président de la Communauté de Communes » qui explique que « *le projet de modification du P.L.U.i. fera l'objet d'une consultation dans le cadre d'une enquête publique* » et invite donc les demandeurs à rencontrer les commissaires enquêteurs lors de leurs diverses permanences.

Le Conseil Municipal propose de réunir les commissions « Urbanisme » et « Economie » pour en échanger.

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ M. Le Maire est interrogé sur les modalités de réalisation des travaux de la piste sablée autour du terrain d'honneur du stade Ernest Mercier. Celui-ci répond que ces travaux ont été réalisés en régie et qu'il ne s'agissait que de travaux d'entretien.

➤ M. Le Maire est de nouveau interrogé sur la légalité du site de démontage de véhicules situé sur la parcelle ZI n° 96.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a informé dès la dernière réunion du Conseil Municipal, les autorités compétentes

10. AGENDA

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 7 décembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Secrétaire de séance
Stéphanie BOUVET

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL